

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué à la date du 14 mars 2025, étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

M. Gérard BERGANTZ, Mme Irène BERG, M. Guy ROSSLER, Mme Anne FOLNY, Mme Sophia MATTA, M. Arnaud JECHOUX, Mme Michèle MULLER, Adjoints.

M. André MELY, Jean Gérard HENNARD, Alain RIFF, Mmes Marie Thérèse STOCK, Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, M. Sébastien GLOCK, Mme Zeynep UCMAK, MM. Jean-Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER, M. Patrick HINSCHBERGER, Mme Marie HENNARD, M. François REICH, Mme Anne-Marie FISCHER, M. Bernard KOBIS, Mme Annette DUQUESNE.

Membres excusés :

M. Jean-Louis WEISS

M. Jean-Louis BLONDY qui a donné procuration à M. Jean Gérard HENNARD

Membres non excusés :

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 31 mars 2025 : 25 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à la majorité des voix par le conseil municipal (M. Jean-Paul Schmitt votant contre).

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 18 février 2025.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 18 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

\*\*\*\*\*

M. le maire propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance dans la rubrique des divers :

- la radiation d'inscriptions au profit de la commune dans le cadre de la vente d'un terrain dans le lotissement « Les Tilleuls »,
- l'organisation de la 24<sup>ème</sup> édition du salon des arts de la table et de la gastronomie.

Ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal.



## **POINT 1.1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2025 :**

### **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025**

M. le maire présente d'abord à l'assemblée le contexte financier complexe avec encore de l'inflation et des coûts d'énergie élevés, le dispositif DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) qui est une ponction de l'État sur les recettes communales pour contribuer au redressement des comptes publics et des déficits de l'État, soit environ 50 000 € pour Sarralbe, la Dotation Globale de Fonctionnement Forfaitaire de la commune qui a été ramenée à 0 € par l'État depuis plusieurs années déjà, la ponction de l'État sur la DCRT (Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle en 2010), soit environ 40 000 € de moins pour la commune de Sarralbe, une baisse du Fonds de Compensation de la TVA prévue pour 2026 et enfin le mécanisme du pacte financier et fiscal mis en place par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences qui souhaite opérer un prélèvement sur les recettes de la taxe foncière du bâti résultant du développement endogène des entreprises de Sarralbe et de la plateforme de la société Inéos. M. le maire précise qu'un crédit de 200 000 € a été provisionné pour faire face à cette menace qui fait l'objet d'un contentieux devant les juridictions administratives.

M. le maire indique qu'en dépit de ce contexte défavorable, la municipalité respectera son engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.

M. le maire explique également que la commune de Sarralbe continue de verser à la CASC sa contribution financière au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) alors même que la majorité des communes de la CASC ne paie plus cette contribution.

Il précise que cela représente environ 140 000 €. Il ajoute qu'il en est de même pour le financement du service d'instruction des autorisations de sols par la CASC.

Il souligne que la commune de Sarralbe perçoit de la CASC une dotation de solidarité communautaire qui est identique à celle d'une commune de 150 habitants alors que les charges de centralité pèsent lourdement sur nos finances communales : école de musique, bibliothèque...

M. Patrick Hinschberger, conseiller municipal, fait remarquer que les petites communes ont besoin d'un minimum d'aides financières pour continuer à fonctionner.

M. le maire réplique qu'il n'a pas demandé une baisse des aides financières pour les petites communes mais une meilleure prise en compte par la CASC des charges de centralité des communes plus importantes comme Sarreguemines et Sarralbe.

M. Patrick Hinschberger, conseiller municipal se désespère que la CASC a augmenté les tarifs de la piscine pour les scolaires et les jeunes. M. le maire informe également les conseillers municipaux que la CASC a abandonné son projet de modernisation et d'extension de la piscine à Sarralbe au profit d'un projet à Sarreguemines. Il ajoute que dans le domaine culturel l'intervention de la CASC se limite à quelques spectacles de théâtre en « platt ». Il déplore le manque de volonté politique du président actuel de la CASC.

M. Jean-Paul Schmitt, conseiller municipal, demande au maire quel est le taux d'augmentation des bases de la fiscalité directe locale. M. le maire lui indique un taux de 1,7 % fixé par l'État pour tenir compte de l'inflation. M. Jean-Paul Schmitt en conclut que les contribuables vont de fait payer plus d'impôts locaux.

M. le maire en citant de nombreux exemples, démontre que les taxes directes locales à Sarralbe sont bien moins importantes que dans d'autres villes de même strate démographique et moins importantes que la moyenne nationale des communes de 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire, qui rappelle que le plus gros risque pour les recettes fiscales de la commune reste la tentative de l'Intercommunalité de capter une partie conséquente du produit du foncier bâti industriel de la société Inéos et du développement endogène des entreprises de Sarralbe au moyen du pacte financier et fiscal. Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Jean-Paul Schmitt, M. Patrick Hirschberger et Mme Marie Hennard s'abstenant)

- décide de maintenir pour l'année 2025, les taux de la fiscalité directe communale votés en 2024 à savoir :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	11,39 %
Taxe sur le foncier bâti :	26,75 %
- dont part communale	12,49 %
- dont part départementale	14,26 %
Taxe sur le foncier non bâti	34,99 %

- prend acte que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences va encaisser la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que diverses autres taxes (TASCOM, IFER et CVAE) et compensations pour les reverser à la commune par le biais d'une attribution de compensation dont le montant s'élève à 1 506 524,00 € pour l'année 2025.

## **POINT 1.2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2025 :**

### **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025**

En préambule de la présentation du budget primitif principal 2025, M. le maire détaille les principaux investissements portés par ce document budgétaire :

- la suppression du réseau de vidéocommunication par câble SFR/Numéricable,
- la viabilité du terrain choisi pour le projet d'implantation d'une chambre funéraire,
- la dernière tranche de travaux de requalification de la traversée d'Eich,
- le travail de préparation avec un architecte en concertation avec le club de football du projet de vestiaires neufs au stade municipal,
- études pour la prévention des inondations pluviales au Tiergarten par la CASC,
- un projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Rech (isolation thermique) et de l'école primaire Robert Schuman (luminaires LED),
- la soumission au régime forestier des terrains communaux en limite de la forêt Feywald à Rech,
- la reconstruction de la station de production d'eau potable par la CASC,
- la rénovation de l'impasse à l'arrière du laboratoire d'analyses médicales et la mise en valeur du terrain communal à côté de cet équipement,
- le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire,
- le projet de revitalisation d'un îlot bâti à l'abandon au cœur de ville,
- la suppression de plus d'une centaine de bornes dans la rue Napoléon 1er,
- les études géotechniques suite au glissement de terrain rue du Canal,
- le projet de réaménagement et de densification du quartier à l'abandon de la rue de Tavaux,
- les études d'aménagement d'un parc public paysagé à l'entrée principale de la ville,
- les travaux d'assainissement, du réseau d'eau potable et d'éclairage public d'un îlot de logements rue E. Solvay,
- les études de travaux prévus à l'église St Martin,
- l'accompagnement des travaux de pose par la CASC d'une conduite d'eau depuis la station de production d'eau à Sarralbe pour desservir l'Europôle,
- la poursuite des travaux de rénovation énergétique du Centre Sportif et Culturel dans le respect des délais annoncés,
- la démolition de la ruine de l'ancienne salle des fêtes Solvay,
- le passage au LED pour la totalité de l'éclairage public de la commune.

Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales, détaille ensuite les principales données financières du projet de budget primitif principal de l'exercice 2025.

M. le maire conclut cette présentation en soulignant que ce budget permet de financer un volet très conséquent d'investissements qui correspondent aux engagements pris par son équipe devant les électeurs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Jean-Paul Schmitt, M. Patrick Hirschberger, Mme Marie Hennard et Mme Marie Laure Meyer votant contre)

- adopte le budget primitif principal 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	7.150.000,00 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	5.635.000,00 €

**POINT 1.3 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2025 :**

**BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS"**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales, qui indique le prix de vente actualisé de l'are de terrain : 7 488,95 € HT,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement "Les Tilleuls" qui du fait qu'aucune écriture n'a été réalisée au cours de l'exercice 2024, reprend simplement les résultats de l'exercice 2024 et s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	1.275.780,94 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	1.160.840,12 €

**POINT 1.4 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2025 :**

**BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales qui indique le prix de vente actualisé de l'are de terrain : 8 717,52 € HT,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement "Joseph CRESSOT" qui tient compte des opérations nécessaires pour annuler le stock initial, sortir les terrains vendus et constater le nouveau stock final ainsi que de la reprise des résultats de l'exercice 2024 et s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	2.009.253,14 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	1.783.784,56 €

\*\*\*\*\*

101

Avant que la discussion portant sur le point suivant (point 1.2) ne démarre, Mme Marie Pierre Mourer et M. Bernard Kobis quittent la salle du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

**POINT 2.1 : PROJET D'ACQUISITION DE DEUX MAISONS AU CENTRE-VILLE POUR RENFORCER LA PRÉSENCE MÉDICALE SUR SARRALBE : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

M. le maire à l'aide d'une projection des cartes de l'Agence Régionale de la Santé met en lumière la situation de la commune de Sarralbe au regard des zones sous-denses en professionnels de santé :

- s'agissant des médecins généralistes, Sarralbe fait encore partie à l'heure actuelle des 25 % de communes de la Moselle bien dotées (7 médecins actuellement),
- s'agissant des chirurgiens-dentistes, Sarralbe fait partie des 39 % des communes de la Moselle insuffisamment dotées,
- s'agissant des kinésithérapeutes, Sarralbe fait partie des 7 % des communes les mieux dotées,
- s'agissant des infirmières, Sarralbe fait partie des 8 % des communes les mieux dotées.

M. le maire souligne que la situation va évoluer rapidement, un médecin généraliste étant sur le départ au mois de mai 2025 et 2 autres médecins étant proches de leur âge de départ à la retraite.

Il rend l'assemblée attentive sur le fait qu'il n'est pas aisé d'attirer de jeunes professionnels de la santé dans une commune en milieu rural et qu'il faut savoir être attractif en adoptant des mesures spécifiques.

Il déplore que la CASC soit l'une des rares intercommunalités de l'Est Mosellan à ne pas avoir déjà mis en place des aides financières à l'installation des jeunes médecins qui viendraient compléter le dispositif de l'ARS.

Afin d'être en mesure d'attirer de jeunes médecins généralistes, voire des spécialistes, M. le maire propose d'acquérir deux habitations attenantes à la Maison de Santé Pluridisciplinaire existante Place de la Libération pour les transformer ensuite en salles de consultation et d'accueil de la patientèle.

Il explique que ce choix répond à plusieurs objectifs :

- offrir les meilleures conditions d'installation aux nouveaux médecins généralistes et à un spécialiste,
- maintenir les professionnels de santé au centre-ville, de même que les pharmacies,
- aménager à cet effet 20 places de stationnement supplémentaires à l'arrière de ces bâtiments, accessibles depuis l'impasse du Colonel Cadiot.

M. le maire précise que les 4 médecins actuels de la MSP seront rejoints par 5 jeunes médecins et un spécialiste à l'horizon 2027.

Il souligne que Sarralbe a la chance d'avoir deux maîtres de stage qui attirent de jeunes internes en médecine.

M. le maire indique le prix de vente des 2 bâtiments qui s'élève à 169 000 €, la commission de l'agence immobilière étant à la charge du vendeur, la famille Kirchgerner.

M. le maire indique que l'EPFGE (Établissement Public Foncier du Grand-Est) devrait se porter acquéreur des biens à la place de la commune et rétrocéder les biens par la suite.

Il propose de faire travailler sur ce projet un architecte pour effectuer les relevés des surfaces et finaliser un programme de travaux en concertation avec les médecins tout au long de l'année 2025.

M. Jean-Paul Schmitt, conseiller municipal, exprime son inquiétude que ce projet de réaménagement soit plus coûteux qu'un projet neuf en périphérie du centre-ville.

M. le maire rend attentif au fait qu'une délocalisation de la MSP entraînera forcément une délocalisation des pharmacies, voire celles d'autres professionnels de santé avec un risque de désertification du cœur de ville.

Aux autres interrogations exprimées, M. le maire indique que les bâtiments réaménagés seront loués au gestionnaire de la MSP ou feront l'objet d'une location-vente.

M. Patrick Hinschberger, conseiller municipal, souhaiterait voir les engagements écrits des médecins qui vont s'installer.

M. le maire donne lecture du courrier d'engagement de la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) de l'Albe gestionnaire de la MSP.

M. Jean-Paul Schmitt, conseiller municipal s'interroge sur les raisons pour lesquelles les propriétaires ou le gestionnaire de la MSP n'achètent pas directement les nouveaux locaux nécessaires à l'extension de leur structure de santé.

M. le maire indique que l'immobilier n'est pas leur activité professionnelle et que c'est plutôt le rôle de la commune de créer les conditions favorables au développement d'une Maison de la Santé Pluridisciplinaire et à l'accueil de nouveaux médecins. Il souligne qu'au regard des enjeux pour la santé de la population locale il faut être proactif dans ce type de dossier.

À la question de l'accessibilité du futur parking, M. Romain Behr, ingénieur territorial, confirme qu'il peut être aménagé en zone jaune du PPRI de la vallée de la Sarre et que les cotes des maisons sont en réalité plus hautes que les cotes relevées par le plan du PPRI.

M. Jean-Paul Schmitt demande si les travaux de réaménagement des bâtiments ont été chiffrés. M. le maire rétorque que c'est l'objet du travail qui sera confié à un architecte en 2025. Il demande à M. Jean-Paul Schmitt quelles sont ses propositions pour accueillir de jeunes médecins. Ce dernier indique qu'il aurait proposé dès 2021 la construction d'une MSP neuve, Quai de l'Albe. M. le maire lui demande de confirmer cette localisation projetée en limite immédiate du périmètre des risques technologiques de la société Inéos.

Mme Marie Hennard, conseillère municipale, propose également une délocalisation vers les zones d'activité. M. le maire s'interroge : « quels sont les médecins candidats pour s'y installer ? » et souligne le risque de départ des pharmacies du centre-ville.

M. le maire propose après le travail d'études qui sera réalisé en 2025, de lancer un appel d'offres des travaux en 2026 pour une ouverture des locaux en 2027.

Il indique également que l'année 2025 sera mise à profit pour mobiliser les subventions publiques susceptibles d'être allouées à ce projet, en particulier par la région Grand-Est.

Afin de permettre à terme, l'accueil de 5 jeunes médecins généralistes qui viendront compléter ceux qui exercent déjà dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) implantée n°10 et 12, place de la Libération et afin de conserver cet équipement de santé au centre-ville, M. le maire propose d'acquérir les deux maisons attenantes aux numéros 14 et 16, place de la Libération pour étendre les locaux de la MSP.

M. le maire précise que les deux maisons sont actuellement en vente et qu'une convention de portage de l'opération pourrait être signée avec l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE). Il ajoute qu'un parking automobile serait aménagé à l'arrière des maisons.

M. le maire précise que la MSP de l'Albe à Sarralbe est gérée par la société interprofessionnelle de soins ambulatoires de l'Albe (SISA) dont le docteur Frédéric Kobis est le président. Un courrier de demande motivée d'extension de la MSP a été adressée à la commune par la SISA. Ce courrier indique l'installation à terme de cinq médecins généralistes supplémentaires et certainement d'une spécialiste.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après avis du service France Domaine,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Jean-Paul Schmitt s'abstenant)

- décide d'acquérir les deux maisons en vente ci-après propriété de la famille Kirchgessner :
  - \* n°14 place de la Libération, maison de 130 m<sup>2</sup>, cadastrée section 8 n°213 (1a01) et n°214 (0a36) au prix de 21 000 €
  - \* n°16 place de la Libération, maison de 266 m<sup>2</sup>, cadastrée section 8 n°5 (1a90), n°93 (2a58) et n°8 (6a12) au prix de 148 000 €

Pour les transformer à terme en locaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sarralbe,

- prend acte que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- autorise M. le maire à signer avec l'EPFGE la future convention de portage de cette opération après avis de leur conseil d'administration le 30 avril 2025.

\*\*\*\*\*

M. Bernard Kobis qui avait quitté la salle du conseil municipal reprend sa place dans l'assemblée.

\*\*\*\*\*

## **POINT 2.2 : PROJET D'ACQUISITION DE DEUX MAISONS AU CENTRE-VILLE POUR RENFORCER LA PRÉSENCE MÉDICALE SUR SARRALBE : AIDE À L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

M. le maire rend l'assemblée attentive sur le risque de désertification médicale qui concerne déjà la proche région de Sarralbe.

Il propose tout comme d'autres communes de Moselle et d'intercommunalités dotées d'un contrat local de santé, d'adopter un dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé qui est complété par des aides financières de l'ARS.

M. le maire indique que pour 2025, deux chirurgiens-dentistes sont intéressés par le dispositif pour s'installer à Sarralbe.

Il ajoute qu'il faudra ajuster cette aide par la suite en fonction de l'évolution du dispositif d'aides à l'installation de l'ARS.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'adopter un dispositif incitatif d'aide financière à l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal,
- décide de limiter cette aide aux médecins généralistes, chirurgiens-dentistes ou médecins spécialistes, s'installant pour la première fois dans la commune de Sarralbe sous réserve d'exercer à titre libéral pendant au moins 4 jours par semaine, de s'engager à exercer leur profession de santé au moins 5 ans dans la commune et qui justifient d'une domiciliation en France supérieure ou égale à 3 ans,
- fixe le montant de cette aide à 15 000 € par professionnel de santé éligible à l'aide,
- approuve la convention d'attribution de cette aide et en établissant les conditions, jointe en annexe,
- autorise M. le maire à négocier et à signer avec les bénéficiaires cette convention prévue aux articles L1511-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vote un crédit de 30 000 € qui sera inscrit au budget primitif principal de l'exercice 2025,
- autorise M. le maire à signer cette convention avec M. Clément Seichepine et Mme Canelle Maistret, chirurgiens-dentistes qui vont s'établir dans le cabinet dentaire de M. Patrice Auert, 23 rue de la Sarre à Sarralbe et qui sont domiciliés 1, rue du Duc Raoul à 54000 Nancy.

\*\*\*\*\*

Mme Marie Pierre Mourer qui avait quitté la salle du conseil municipal reprend sa place au sein de l'assemblée.

\*\*\*\*\*

### **POINT 3 : PROJET D'ACQUISITION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE À RECH POUR UN LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATIONS AVEC LOGEMENTS SOCIAUX**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire, qui précise que Monsieur Adrien Flory propriétaire de la friche industrielle « CHIMILOR » Grand' Rue au centre village de Rech, a manifesté l'intention de céder ce site.

Sur avis du Service de France Domaine en date du 6 février 2025 sur la valeur vénale de ces biens,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir ce site classé en zone UB du PLU au prix évalué par le Service des Domaines soit 20 €/m<sup>2</sup> pour aménager un lotissement communal d'habitations et pour tendre vers ses obligations fixées par la loi SRU dans le domaine de la construction de logements sociaux.

Les terrains sont cadastrés : section 44 n°45, 181, 182, 188 à 191, 193 à 199, 219 et 221.

La superficie totale du site est de 71,62 ares et la commune dispose d'accès et d'un terrain adjacent de 19,57 ares.

Le terrain en vente ayant un historique industriel, il existe un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> environ au sol avec 1 étage de surface identique qui devra être démoli et il n'y a eu aucune étude de sol pour rechercher d'éventuelles pollutions.

- décide d'acquérir ce bien immobilier au prix de 143 240 € avec l'option d'un portage par l'Établissement Public Foncier du Grand Est qui soumettra une convention au conseil municipal dès que leur programme pluriannuel 2025-2030 aura été adopté.

### **POINT 4 : PROJET DE RECONVERSION D'UN ÎLOT BÂTI AU CENTRE-VILLE**

M. le maire attire l'attention de l'assemblée sur l'ensemble immobilier à l'abandon entre la bibliothèque et l'église St Martin, le long de la rue Poincaré. Il explique que cet îlot en partie insalubre n'a pas fait l'objet d'investissements importants de la part de ses différents propriétaires et que cela participe à la désertification du cœur de ville.

Il propose un projet visant à démolir ces « verrues » au centre-ville et à les remplacer par des logements neufs de qualité tout en respectant les obligations de la loi SRU dans le domaine des logements sociaux.

Il explique que ce projet serait réalisé en partenariat avec l'EPFGE et la société MOSELIS. Il souligne toutefois les contraintes urbanistiques fortes qui restreignent la viabilité économique de ce projet et l'obligation d'obtenir l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Il ajoute qu'une estimation de la valeur vénale des biens par France Domaine est en cours de réalisation.

M. le maire indique qu'il faudra sans doute prévoir un stationnement automobile au rez-de-chaussée, les logements étant prévus aux étages.

Cet ensemble immobilier est cadastré comme suit :

<b>Adresse</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Contenance</b>
1 rue Poincaré	<b>SCI 1 Rue Raymond Poincaré</b> 25 rue du Général de Castelnau 54280 CHAMPENOUX Propriétaire : M. CLEMENS	87	104 105	117 m <sup>2</sup> 12 m <sup>2</sup>

JPT

3 rue Poincaré	<b>DEHLINGER Jacques</b> 47 rue des Charmilles 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	87	300	339 m <sup>2</sup>
3B rue Poincaré	<b>FLORIMO SARL</b> 2 rue de Lorraine 67260 KESKASTEL	87	107	101 m <sup>2</sup>
45 rue Clémenceau	<b>Commune de Sarralbe</b> 1 Place de la république 57430 SARRALBE	87	301	153 m <sup>2</sup>
8 rue Maréchal Foch	<b>Commune de Sarralbe</b> 1 Place de la République 57430 SARRALBE	87	108	634 m <sup>2</sup>

Cette opération au cœur même de notre ville a pour objectif de revitaliser le centre-ville et de le densifier avec des logements neufs de qualité.

Une convention de portage pour l'acquisition foncière sera proposée dans un premier temps par l'EPFGE, au conseil municipal.

Dans cet îlot bâti, la commune est déjà propriétaire de la bibliothèque mais également d'un immeuble adjacent à la Porte d'Albe.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- émet un avis favorable au projet présenté ci-avant pour le cœur de ville avec les partenaires que sont l'EPFGE et MOSELIS,
- prend acte qu'une convention de portage de l'opération sera proposée prochainement au conseil municipal par l'EPFGE avec le montant des acquisitions.

**POINT 5 : CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND-EST (EPFGE) ET LA CASC POUR LE PROJET DE RECONVERSION DU QUARTIER INÉOS DE LA RUE DE TAVAUX**

M. Jean-Gérard Hennard, conseiller municipal, explique qu'en partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE), la société Inéos et la CASC, à la suite de la convention signée le 22 février 2023 visant à étudier la densification et la reconstruction du quartier à l'abandon actuellement propriété de la société Inéos, rue de Tavaux, il est proposé à présent au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention portant sur l'acquisition, le portage puis la cession à la commune de Sarralbe du site susvisé d'une superficie de 2ha 23a 53ca avec 7 bâtiments au prix de 130 000 € HT. La société d'économie mixte « Sarreguemines Confluences Habitat » est également intéressée par cette opération pour construire à terme des logements neufs.

Il ajoute qu'une convention opérationnelle portant sur la démolition des anciennes maisons, la viabilisation du site et à terme la construction de logements neufs dont des logements sociaux en application de la loi SRU, suivra et sera également proposée au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Gérard Hennard, conseiller municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec l'EPFGE et la CASC, la convention de portage puis de cession à la commune de Sarralbe du quartier de la société Inéos rue de Tavaux d'une

superficie de 2ha23a53ca avec 7 bâtiments au prix de 130 000 € HT, (convention jointe en annexe)

- prend acte que la désignation cadastrale des terrains de la société Inéos est la suivante section 12 n°448 (90a58ca), 290 (16a13ca), 409 (75a20ca), 412 (2a30ca), 395 (34a01ca), 86 (0a90ca), 87 (1are) et 88 (3a41ca).

**POINT 6 : RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR UNE APPLICATION MOBILE POUR SMARTPHONES À DESTINATION DES CITOYENS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui rappelle que la commune avait fait l'acquisition d'une application mobile « IntraMuros » à destination des citoyens lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022.

Le contrat arrive à échéance le 30 avril 2025 et la société IntraMuros a fait part d'une nouvelle offre de reconduction.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve la proposition de la S.A.S. IntraMuros dont le siège social est situé 16 rue de Ségur à 33000 Bordeaux, portant renouvellement du contrat avec la commune de Sarralbe,
- accepte le tarif de la maintenance annuelle de 864 € TTC dont le paiement interviendra par échéances mensuelles de 72,00 € TTC,
- prend acte que l'abonnement débutera le 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une période de 8 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025 puis se renouvellera par tacite reconduction et automatique par périodes successives de 36 mois avec possibilité de résiliation 2 mois avant chaque date d'échéance,
- autorise M. le maire à signer le contrat avec la société d'IntraMuros,
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de 2025.

**POINT 7 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE DE SARRALBE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui rappelle que lors de sa séance du 28 février 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du terrain synthétique de football entre la mairie, la ligue du football, le FC Sarralbe et l'AS Rech.

Cette convention a été mise en place pour les saisons 2018 à 2022.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'utilisation du terrain synthétique au stade de Sarralbe pour les saisons 2025 à 2029,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention (convention jointe en annexe) avec la ligue du Football, le FC Sarralbe et l'AS Rech.

**POINT 8 : REMISE DES PRIX AUX JEUNES BACHELIERS 2025 DE SARRALBE TITULAIRES D'UNE MENTION « TRÈS BIEN » OU « BIEN »**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,



Décide à l'occasion des festivités de la commémoration du 14 juillet 2025 qui se dérouleront cette année le 12 juillet :

- de mettre à l'honneur les bacheliers de l'année scolaire en cours, domiciliés à Sarralbe, ayant obtenu leur diplôme avec une mention " Très bien" ou " Bien" en leur accordant une allocation de 100 € pour la mention "Très bien" et une allocation de 80 € pour la mention "Bien",
- de fixer les modalités d'attribution de la manière suivante :
  - la présence du bachelier à la commémoration du 14 juillet est la condition expresse au versement de la somme totale,
  - l'absence du bachelier à ladite commémoration entraînera un versement de 50 % de l'allocation prévue, soit 50 € pour la mention « Très bien » et 40 € pour la mention « Bien »,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif principal 2025 et que le versement ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif de la mention obtenue accompagné d'un R.I.B.

### **POINT 9 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023**

Territoire 6 : Ex Syndicat mixte des eaux de la Région de Sarralbe.

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable adopté par la CASC.

Ce rapport permet de connaître la nature et l'importance du service rendu ainsi que sa qualité et sa performance.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Sarralbe a été transformé en Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2020. Il se compose de 21 communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (dont Sarralbe) et des communes de Herbitzheim et Keskastel.

Le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal et assure les compétences de traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable. Il dessert 12 593 abonnés soit environ 28 864 habitants.

À compter du 01/01/2022, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences exerce la compétence « eau potable » sur les 19 communes situées sur son territoire, et sur les communes de Herbitzheim et Keskastel par convention de gestion. Le Syndicat mixte des Eaux de la région de Sarralbe a été dissous par arrêté inter-préfectoral du 22/02/2022. Le service, exploité en Délégation de Service Public par la société « Véolia » par contrat du 1er janvier 2009, a pris fin le 31/12/2023.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouveau contrat de Délégation de Service Public a été attribué par le conseil communautaire à la société « Saur » pour une durée de 12 ans.

Au 1er janvier 2023, le prix moyen du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur s'établit à 2,79 €/m<sup>3</sup> TTC hors redevances assainissements sur la base d'une consommation annuelle de 120m<sup>3</sup>, soit 334,79 €/TTC. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce même prix moyen s'établit à 2,64 €/m<sup>3</sup> TTC, soit une baisse de 5,38 % par rapport à l'année précédente. La facture annuelle pour 120 m<sup>3</sup> passe de 334,79 € TTC au 01/01/2023 à 316,31 € TTC au 01/01/2024. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2023.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023 transmis par Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

**POINT 10.1 :RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR  
L'EXERCICE 2023  
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il comprend les compétences liées à la collecte, au transport, à la dépollution et à l'élimination des boues produites. Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ne sont pas pris en compte par ce service.

Le service est exploité en régie à l'exception de la station d'épuration de Sarreguemines qui est gérée en délégation de service public par « Véolia ». Le service public d'assainissement collectif dessert 64 398 habitants au 01/01/2022. Sur la commune de Sarralbe, 1 826 abonnés sont comptabilisés.

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an hors abonnement) sont pour la Ville de Sarralbe de 2,055 € TTC/m<sup>3</sup> au 01/01/2023 et de 2,0357 € TTC /m<sup>3</sup> au 01/01/2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Exercice 2023.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 transmis par Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

**POINT 10.2 :RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR  
L'EXERCICE 2023  
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif adopté par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le service d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il comprend uniquement les compétences liées au contrôle des installations.

Le service dessert 1 980 habitants qui ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif, dont 129 sur la commune de Sarralbe (43 abonnés).

Les tarifs applicables ont été fixés par délibération du 11/07/2019 et n'ont subi aucune évolution depuis cette date, à savoir :

<b>Tarifs</b>	<b>Au 01/01/2023</b>	<b>Au 01/01/2024</b>
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part conception et implantation)	72,73	72,73
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part bonne exécution)	109,09	109,09

Tarif du contrôle des installations existantes en € HT	90,91	90,91
Tarifs du diagnostic en cas de vente en € HT	136,36	136,36

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Exercice 2023.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023 transmis par Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

**POINT 11 : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE SARRALBE AU RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES VITRINES COMMERCIALES AU CENTRE-VILLE**

Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le conseil municipal avait mis en place un dispositif d'aide financière au ravalement de façades et des vitrines commerciales au centre-ville et qu'il convient d'actualiser le règlement d'attribution des aides pour le rendre plus attractif et incitatif en s'inspirant du dispositif pratiqué dans d'autres villes environnantes.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le nouveau règlement plus incitatif d'attribution des aides communales au ravalement des façades et des vitrines au centre-ville joint en annexe qui sera applicable jusqu'à la décision du conseil municipal de le modifier ou de l'abroger,
- prend acte que le périmètre d'intervention des aides reste inchangé et reste limité au centre-ville, à savoir la zone UA du Plan Local d'Urbanisme,
- décide que pour le ravalement de façade(s) des maisons d'habitation la subvention communale qui était équivalente à 15 % du montant TTC du coût global exhaustif des travaux éligibles dans la limite d'un plafond de subvention de 1500 € net par maison passe à un taux de 20 % avec un plafond relevé à 3 000 €,
- décide que pour le ravalement de façade(s) des immeubles collectifs à usage d'habitation ou mixte, la subvention communale qui était équivalente à 20 % du montant TTC du coût global et exhaustif des travaux éligibles dans la limite d'un plafond de subvention de 2 000 € net par bâtiment collectif passe à un taux de 30 % avec un plafond relevé à 4 000 €,
- décide que pour la rénovation de la vitrine avec sa façade commerciale, la subvention qui était équivalente à 30 % du montant TTC des travaux éligibles, plafonnée à 3 000 € par bâtiment reste fixée à un taux de 30 % mais avec un plafond relevé à 5 000 €,
- décide que pour les cas de ravalement complet d'un immeuble avec vitrine commerciale, une subvention de 30 % pourra être versée au titre du ravalement de la façade commerciale avec vitrine, plafonnée à 5 000 € et une subvention de 20 % pour le ravalement des autres façades rénovées de l'immeuble, plafonnée à 3 000 €,
- décide que seront également pris en compte pour le calcul de l'aide financière communale, les éléments suivants :
  - 15 % du coût de la réfection des éléments architecturaux en pierre de taille : encadrements de fenêtres et portes, chaînages d'angles, corniches, balustres, sculptures, modénatures ou autre élément de décor,
  - 250 € pour l'acquisition d'une paire d'ouvrants en bois (par paire de fenêtres),
  - 150 € pour l'acquisition d'une paire de volets battants en bois,
  - 100 € pour la rénovation d'une paire de volets en bois (renouvelable tous les 5 ans),

- 1 000 € pour l'acquisition d'une porte d'entrée en bois,
- confirme que l'examen des demandes d'aide reste du ressort de la commission municipale créée à cet effet et composée de M. le maire et de 4 conseillers municipaux élus en son sein par le conseil municipal.

**POINT 12 : RÉVISION DE LOYERS DE LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNÉS À LA SUITE DU RELÈVEMENT DES PLAFONDS PAR L'ÉTAT**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire, qui rappelle que par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les conventions avec les services de l'Etat dans le cadre du conventionnement APL des logements communaux existants.

Le montant maximum du loyer (plafond) de chaque logement est obtenu en multipliant la surface utile par le loyer maximum du logement en euros.

En tenant compte des nouveaux montants maximaux des loyers actualisés ( selon IRL + 3.26 %) et transmis par les Services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, le nouveau montant du loyer plafond à ne pas dépasser pour chaque logement se détaille comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Montant plafond initial	Montant initial du loyer plafond	Nouveau Montant plafond actualisé	Nouveau Montant du loyer plafond actualisé
9 Impasse Bellevue	89,91	5,05 €	454,05 €	5,61 €	504,40 €
1 Quai de l'Albe	144,07	4,79 €	690,10 €	5,33 €	767,89 €
2 Quai de l'Albe	103,70	4,79 €	496,72 €	5,33 €	552,72 €
11 rue des Tisserands	84,31	5,11 €	430,82 €	5,68 €	478,88 €
13 rue des Tisserands	84,31	5,11 €	430,82 €	5,68 €	478,88 €
17 rue des Tisserands	84,31	5,11 €	430,82 €	5,68 €	478,88 €
26 rue de la Sarre	99,39	4,96 €	492,97 €	5,51 €	547,64 €
11 rue Poincaré	143,74	4,86 €	698,57 €	5,40 €	776,20 €
14c rue Maréchal Foch	118,40	4,86 €	575,42 €	5,40 €	639,36 €
14b rue Maréchal Foch	100,71	4,86 €	489,45 €	5,40 €	543,83 €
14a rue Maréchal Foch	88,12	4,86 €	428,26 €	5,40 €	475,85 €
8 rue Maréchal Foch	131,70	4,75 €	625,57 €	5,28 €	695,38 €

Il convient également d'actualiser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les loyers versés par les occupants des logements communaux sociaux comme suit :

Adresse	Montant du loyer au 01/01/2024	Montant du loyer après plafond actualisé au 01/01/2025
9 Impasse Bellevue	503,56 €	504,40 €
1 Quai de l'Albe	604,96 €	624,68 €
2 Quai de l'Albe	447,60 €	462,19 €
11 rue des Tisserands	417,18 €	430,78 €
13 rue des Tisserands	417,18 €	430,78 €
15 rue des Tisserands (Association Gestion Hôpital St Joseph )	Gratuit	Gratuit
17 rue des Tisserands	417,18 €	430,78 €
26 rue de la Sarre	512,85 €	529,57 €
11 rue Poincaré	722,95 €	746,52 €
14c rue Maréchal Foch	599,10 €	618,63 €

14b rue Maréchal Foch	-	543,83 €
14a rue Maréchal Foch	445,88 €	475,85 €
8 rue Maréchal Foch	673,30 €	695,38 €
Loyer garage rue des tisserands	31,34 €	31,34 €

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'appliquer les éléments d'évolution des loyers transmis par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- d'actualiser comme détaillé dans le tableau ci-avant le montant du loyer maximum de chacun des logements communaux conventionnés à ne pas dépasser en 2025,
- de réviser à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 comme dans le tableau ci-avant le montant des loyers des logements sociaux communaux, révision qui intervient le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**POINT 13 : DÉPART À LA RETRAITE DU MAJOR CHRISTIAN JOST, COMMANDANT DE LA COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE SARRALBE DEPUIS 2014**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide, dans le cadre du départ à la retraite du Major Christian JOST, Commandant de la Communauté de brigades de Sarralbe depuis 2014, de lui attribuer un cadeau d'une valeur de 250,00 €.

**POINT 14 : RENOUVELLEMENT DU PASSEPORT CULTUREL DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire, qui explique :  
« - la municipalité souhaite que tous les enfants scolarisés en écoles élémentaires de Sarralbe, puissent bénéficier gratuitement de la culture, et la municipalité accompagne les enseignants des classes élémentaires à la réalisation des projets en prenant entièrement en charge les frais occasionnés c'est-à-dire les entrées aux différents lieux (musées, jardins...) et les transports,

Le passeport culturel constitue un outil privilégié pour assurer une continuité et mettre des liens entre les élèves, l'école et les parents d'élèves,

Le passeport culturel suit l'enfant durant son cursus scolaire en école élémentaire. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de fournir à chaque élève un passeport culturel valable durant sa scolarité dans les écoles élémentaires de Sarralbe,
- de prendre acte que le projet des écoles dans le cadre du passeport culturel pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 430 € pour l'école élémentaire de RECH et à 6 810 € pour l'école élémentaire Robert Schuman de Sarralbe,
- de verser à la coopérative scolaire de chacune des 2 écoles élémentaires la subvention correspondant au coût prévisionnel de son programme culturel, comme indiqué ci-après :

*M*

<b>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE RECH</b>		
<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
Musée des faïenceries de Sarreguemines	Entrées et activités	205,00 €
KEOLIS	Transport au Musée de Sarreguemines	225,00 €
<b>Total école élémentaire de RECH</b>		<b>430,00 €</b>

<b>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROBERT SCHUMAN SARRALBE</b>		
<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
Moulin d'Eschviller (classes de CP, CE1 et CE2)	Entrées et 2 ateliers	1 792,00 €
SOTRAM	Transport au moulin d'Eschviller	1 050,00 €
Circuit avec 2 guides à Verdun (Classes CM1 et CM2)	Sur les pas des « poilus » : visite de la citadelle souterraine, ouvrage de la Falouse, Circuit à Douaumont (sur les toits du fort et découverte de l'extérieur de l'ossuaire) 6h de visites	1 798,00 €
SOTRAM	Transport à Verdun	2 170,00 €
<b>Total école primaire R. Schuman</b>		<b>6.810,00 €</b>

- de prendre acte que chacune des 2 écoles élémentaires devra remettre au service comptabilité de la mairie, tous les justificatifs des dépenses réalisées dans le cadre de ce passeport culturel,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2025.

**POINT 15 : PRISE EN CHARGE D'UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE D'EMBELLISSEMENT DES MURS INTÉRIEURS DE L'ÉCOLE ROBERT SCHUMAN ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE RECH**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire,  
Après avoir entendu la remarque de M. Patrick Hirschberger, conseiller municipal qui observe que cette prestation est coûteuse,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge l'activité artistique de création de fresques pour les 4 classes de l'école élémentaire Robert Schuman et 1 classe de l'école maternelle de Rech pour une valeur de 2 180 € selon le devis fourni par l'artiste Cathy Scheuer de Grundviller
- de prendre acte que des crédits suffisants sont inscrits au budget primitif principal 2025.

**POINT 16 : ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC SOULTE RUE PINCIPALE À EICH**

Ce point est ajourné par le conseil municipal, le procès-verbal d'arpentage n'ayant pas été communiqué à temps par le géomètre.

**POINT 17 : RÉALISATION DU JOURNAL D'INFORMATION DE LA VILLE DE SARRALBE : AVENANT AU MARCHÉ**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise :

5707

« que par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2022, la commune de Sarralbe a confié à la société L'HUILLIER la réalisation d'un journal d'information de la ville de Sarralbe. Ce marché a été conclu à compter du 21 juin 2022 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par voie expresse pour la même durée. Le contrat prend fin le 20 juin 2025.

Il est nécessaire de prendre un avenant pour la réalisation du deuxième bulletin de fin d'année 2025. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer l'avenant avec la société L'HUILLIER selon le nombre de page d'un bulletin municipal, avec prolongation du délai du marché jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions détaillées dans le tableau ci-après :

Nombre de page	Ancien tarif	Augmentation	Nouveau tarif
24 pages	1 850 € HT	90 € HT	1 940 € HT
28 pages	2 190 € HT	110 € HT	2 300 € HT
32 pages	2 450 € HT	120 € HT	2 570 € HT
36 pages	2 700 € HT	130 € HT	2 830 € HT
40 pages	2 950 € HT	147 € HT	3 097 € HT
44 pages	3 200 € HT	160 € HT	3 360 € HT
48 pages	3 450 € HT	170 € HT	3 620 € HT
52 pages	3 700 € HT	185 € HT	3 885 € HT
56 pages	3 950 € HT	190 € HT	4 140 € HT
60 pages	4 200 € HT	200 € HT	4 400 € HT
64 pages	4 450 € HT	220 € HT	4 670 € HT
68 pages	4 700 € HT	230 € HT	4 930 € HT

- prend acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

**POINT 18.1 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS APRÈS CONSULTATIONS D'ENTREPRISES :  
DÉPOSE DE MOBILIERS URBAINS ET RÉAMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS RUE NAPOLEON 1<sup>er</sup>**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise :

« dans la rue Napoléon 1<sup>er</sup>, les potelets en place pour protéger les cheminements piétonniers du stationnement véhicule ont entraîné plusieurs accidents de piétons. Certaines personnes, ne détectant pas la présence du potelet, ont trébuché et sont tombées à terre.

Après analyse, il s'avère que les potelets mis en place en 1993 ne respectent plus les prescriptions techniques données dans l'arrêté du 15 janvier 2007 et modifié le 18 septembre 2012 relatives aux exigences de dimension et de contraste des obstacles bas installés sur la voirie et les espaces publics, ni le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2016 qui requiert que le mobilier urbain soit « aisément détectable par les personnes aveugles ou malvoyantes ».

En effet, les potelets installés rue Napoléon 1<sup>er</sup> sont trop bas (inférieure à la réglementation qui est de 50 cm minimum) et ne présentent aucun contraste visuel.

Afin de supprimer le risque d'accident, il est proposé de déposer tous les potelets présents (111 unités).

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée, Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 février et du 7 mars 2025,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de travaux pour la dépose de mobiliers urbains et le réaménagement de trottoirs rue Napoléon 1<sup>er</sup> à l'entreprise « Visconti » pour un montant de 28 642,00 € H.T., soit 34 370,40 € TTC,
- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

**POINT 18.2 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS APRÈS CONSULTATIONS  
D'ENTREPRISES :  
DÉPOSE DU RÉSEAU DE VIDÉOCOMMUNICATION SFR/NUMÉRICABLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise :

« que par décision du Conseil Municipal en date du 12 février 2024, la commune de Sarralbe a décidé de prendre acte du terme du contrat de concession de la vidéocommunication par câble avec la société SFR Fibre SAS (dénommée précédemment Numéricâble et Nord Est Câble) conclu le 6 mai 1994 pour une durée de 30 ans.

Au regard de l'obsolescence de ce réseau câblé qui est revenu à la commune de Sarralbe le 31 décembre 2024 au terme de la concession, et afin de supprimer toute pollution visuelle et tous risques liés à la présence d'équipements abandonnées, il est proposé de déposer le réseau aérien et tous les accessoires liés à ce réseau obsolète (câbles aériens, équipements, poteaux, armoires...). Aucune intervention n'est envisagée sur les câbles enterrés et sur les chambres de tirage. »

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée,  
Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 février 2025,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de travaux pour la dépose du réseau de vidéocommunication SFR/Numericable sur le territoire communal à l'entreprise « Ert Technologies » pour un montant de 48 705,37 € H.T. soit 58 446,44 € TTC,
- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025

**POINT 18.3 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS APRÈS CONSULTATIONS  
D'ENTREPRISES :  
INSTALLATION DE LUMINAIRES ET LAMPADAIRES LED SUR LA  
COMMUNE DE SARRALBE - PROGRAMME 2025**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale, qui précise :

« que dans la continuité des travaux réalisés ces dernières années, la commune de Sarralbe souhaite poursuivre sa politique visant à diminuer sa consommation électrique.

Le projet consiste à remplacer les luminaires d'éclairage public vétustes et à faible rendement énergétique par l'installation de dispositifs LED. Sont concernés :

- 90 luminaires dits de "non style" installés principalement sur les poteaux ERDF dans différentes rues et quartiers résidentiels de la commune de Sarralbe,
- les lampadaires complets (mats + crosses + luminaires) dans la rue Jean Burger, la rue André Ziegler, la rue Goethe et l'impasse du Puits,
- les luminaires du quai de l'Albe et les projecteurs de la halte fluviale.

Ce projet est le dernier volet du programme d'investissement pluriannuel qui a pour objectif d'équiper tous les points lumineux d'éclairage public avec une technologie de type LED pour fin 2025. »

Suite à une consultation d'entreprises, passée en la forme d'une procédure adaptée,  
Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 et du 28 mars 2025,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché de travaux pour l'installation de luminaires et lampadaires « LED » d'éclairage public dans la commune de Sarralbe – programme 2025 - à l'entreprise « TPLEC » pour un montant de 73 500,00 € H.T. soit 88 200,00 € TTC,
- autorise M. le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette opération,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

**POINT 18.4 : ATTRIBUTION DE MARCHÉS APRÈS CONSULTATIONS D'ENTREPRISES :  
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE STABILITÉ ET DE CONFORTEMENT DES TALUS DANS LA RUE DU CANAL À SARRALBE**

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Gérard Hennard, conseiller municipal, qui précise : « par décision du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2024, la commune de Sarralbe a confié au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assister la commune dans la préparation et le suivi des études géotechniques de stabilité et de confortement des talus à réaliser dans le secteur de la rue du Canal.

Suite à la rédaction du dossier de consultation des entreprises par le BRGM, un avis public à la concurrence a été publié le 10 décembre 2024 pour la réalisation de ces études. »

La commission d'appel d'offres, réunie en dates des 7 et 28 mars, a pris acte des offres reçues et des négociations en cours. À date, certains points restent encore à éclaircir. Le BRGM présentera son rapport d'analyse des offres lors de la prochaine commission d'appel d'offres. »

Dans cette attente, ce point est ajourné par le conseil municipal.

**POINT 19 : CENTRE CULTUREL ET SPORTIF :  
CONTRAT D'ENTRETIEN DES TOITURES TERRASSES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise : « que l'entretien périodique d'une toiture terrasse auto-protégée est nécessaire et conditionne la durabilité de l'étanchéité.

En cas de sinistre, le maître d'ouvrage doit pouvoir justifier auprès des parties adverses, notamment son assureur, qu'il a respecté son obligation d'entretien de la toiture, pour éviter tout risque d'infiltration d'eau dans la structure du bâtiment.

Pour le bâtiment « Centre culturel et sportif », il est proposé de confier à l'entreprise « SOPREMA Entreprise SAS » de Metz le contrat d'entretien de la toiture terrasse de 2 846 m<sup>2</sup> de surface. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le Maire à signer le contrat d'entretien de la toiture terrasse du bâtiment Centre Culturel et Sportif avec la société SOPREMA Entreprise SAS pour un montant annuel de 1 704,00 € TTC et d'une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

**POINT 20 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL  
TRANCHE 2 : AVENANT N° 1 AU LOT 07 « SOL SPORTIF COULÉ »**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire, qui précise que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du centre sportif et culturel, un avenant au marché initial STTS attributaire du lot n° 7 : sol sportif coulé s'avère nécessaire et s'établit comme suit pour intégrer des travaux complémentaires :

Entreprise Lot	Marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT	Motif
STTS  Lot 07	117.540,00 €	1 920,00 €  (+ 1,63 %)	119 460,00 €	Rabotage et ponçage du dallage béton afin d'éliminer les bosses non conformes à la norme NF 890.202 (écart < 6 mm sur règle de 3 m) Mise en peinture du logo de la ville de Sarralbe

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer l'avenant n° 1 au marché STTS lot n° 7 : sol sportif coulé du Centre Sportif et Culturel pour un montant de 1 920,00 € HT,
- prend acte que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2025.

**POINT 21 : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR POUR DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE RUE PRINCIPALE À EICH**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. André Mely, conseiller municipal, qui précise : « dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il est projeté de sécuriser le secteur sud de la traversée de la rue Principale à Eich sur la RD 156F.

Le projet consiste à créer un plateau ralentisseur en enrobé, à l'entrée sud de l'agglomération d'Eich en venant de Rech, et une écluse double au droit du numéro 110 de la rue Principale.

Le coût de ces aménagements avec la signalisation réglementaire est de 29 720,90 € H.T. soit 35 665,08 € TTC.

Ces aménagements sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées par le Conseil Départemental au titre du programme AMISSUR. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (Mme Anne-Marie Fischer s'abstenant)

- décide de faire réaliser les aménagements de sécurisation dans le secteur sud de la rue Principale à Eich sur la RD 156F,
- prend acte que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 29 720,90 € H.T. soit 35 665,08 € TTC,
- décide de solliciter la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR,
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement,
- autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces travaux,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

## **POINT 22 : ANIMATION POUR LA BRADERIE DU LUNDI DE PÂQUES**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal, qui précise que 159 commerçants sont inscrits,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge les frais d'une animation à l'occasion de la braderie de Pâques, animation confiée à « Ça Gaze » pour la somme totale de 917 € (dont 840 € de cachets, à régler via le GUSO, ainsi que 77 € de frais annexes),
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur et de SACEM et toutes autres dépenses afférentes,
- d'autoriser M. le maire à signer le contrat d'engagement concernant le groupe de musique « Ça Gaze »,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

## **POINT 23 : ANIMATIONS POUR LES « SOIRS D'ÉTÉ »**

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser 3 marchés nocturnes durant l'été 2025 aux dates suivantes sur la place de la République : 18 juillet, 1<sup>er</sup> août et 29 août 2025,
- de prendre en charge les prestations suivantes : sonorisation par « Le Quai Son » 2 250 € TTC, concerts des « All Guilty » 700 € TTC, animation musicale de « Le Camion à Chanson » 1 055 €, concert des « Radio Libre » 369,25 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur et de SACEM, et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

## **POINT 24 : LA NOUVELLE FÊTE DU PRINTEMPS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser une manifestation sur le thème de la nature et de la convivialité « Vivons le printemps à Sarralbe avec le Waldi » qui se déroulera au centre culturel et dans le parc François Mitterrand le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025.

Différentes animations seront proposées au public :

- La découverte en balade de l'eau : Balade autour de la Sarre, l'Albe, le canal, des moulins et sources de Sarralbe (en accès libre)
- 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Sarralbe : Véhicule militaire et expositions (à l'extérieur)
- Exposition sur l'eau dans le hall par les « Amis du pays d'albe »
- Démonstration et exposition de matériel des pompiers

- o Ateliers : repotage, cerf-volant, dessin sur galets et maquillage pour enfants
- o Atelier : présentation syndicat apicole du monde des abeilles
- o Atelier : greffage (par les arboriculteurs)
- o Marché artisanal avec des artisans et des producteurs locaux
- o Ambiance musicale avec la musique municipale de Sarralbe le matin et un concert d'accordéon l'après-midi

avec la participation des associations « nature » de Sarralbe et des environs et une sonorisation pour l'ambiance musicale de cette manifestation.

- de prendre en charge :

\* l'attribution d'un montant de :

- o 450 € à la société « Le Quai-Son » pour la sonorisation, dont 100 € de versement d'acompte à la signature du contrat,
- o 500 € à l'orchestre d'accordéons de Puttelange-aux-Lacs,
- o 2 000 € au « Club Lorrain de Véhicules et Militaria Alliés »,
- o 350 € à la société « Agent graphique »,
- o 100 € pour l'achat de plantes destinées à l'opération de repotage.

\* les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.

- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2025.

#### **POINT 25.1 : DIVERS**

#### **RADIATION DE DROITS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SARRALBE DANS LE CADRE D'UNE CESSION D'UN TERRAIN BÂTI DANS LE LOTISSEMENT « LES TILLEULS » LOT 11**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, qui précise que par mail en date du 18 mars 2024, le notaire Maître Emilie GUSSETTI qui est chargé de la régularisation de l'acte de vente d'un terrain bâti sis 29 rue Henri Hiegel dans le lotissement « Les Tilleuls », par M. PAYDAS Ferdi interroge la ville de SARRALBE sur l'application des droits à la résolution et restriction au droit de disposer au profit de la commune de Sarralbe grevant cette parcelle cadastrée section 21 n° 1045/127 (4a 95ca). Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription ci-après mentionnée prise au profit de la Commune de SARRALBE, savoir :

Dépôt du 07.12.2021 – N°AMALFI C2021SAG094136

Droit à la résolution et restriction au droit de disposer au profit de la commune de Sarralbe, conformément à l'acte du 03.12.2021 n°59.

À charge de l'immeuble suivant :

À Sarralbe (MOSELLE) 57430 29 rue Henri Hiegel,

Une maison d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
21	1045/127	Cité des Jardins	00 ha 04 a 95 ca

Tel que le bien existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.  
Le bien formant le lot numéro 11 du lotissement dénommé "Les Tilleuls".

Ce bien ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré le 15 octobre 2021 par la Mairie de Sarralbe sous le numéro PC 057 628 21 S0016 et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ayant été déposée et enregistrée en Mairie de Sarralbe le 22 octobre 2024, précisant que le chantier est achevé depuis le 5 novembre 2022.

- de faire mainlevée pure et simple, avec désistement de tous droits, de cette inscription ;
- de requérir son exécution à tous endroits et sur quelque feuillet du livre foncier où elle pourrait figurer ;
- de donner toute décharge nécessaire à Monsieur le Juge du livre foncier qui opérera cette radiation ;
- de renoncer à la notification prescrite par l'article 49 du décret sur les livres fonciers contre délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente.
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cet acte.

## **POINT 25.2 : DIVERS**

### **SALON DES ARTS DE LA TABLE ET DE LA GASTRONOMIE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire, et sur proposition de la Commission des Quartiers et de la Coordination de la Vie Associative,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser le 24<sup>e</sup> Salon des Arts de la Table et de la Gastronomie les 8 et 9 novembre 2025 au Centre Sportif et Culturel, étant précisé qu'il n'y aura pas de location et de montage de structure par les agents communaux afin de préserver le revêtement neuf de la salle sportive.
- de demander à chaque exposant une caution de 500 €, assortie des conditions suivantes : l'exposant devra prendre les dispositions nécessaires pour protéger le sol de la salle sportive. Cette caution ne sera pas encaissée et sera restituée au cours de la semaine suivant le salon, après vérification du sol par le service technique,
- de consacrer une enveloppe financière de 15 000 € pour l'animation, la communication et la location de matériel (intervenants – Servidis, location de garnitures et service de sécurité),
- d'approuver les tarifs de location des emplacements comme suit : 3 mètres linéaires : 113 €, 6 mètres linéaires : 202 €, 9 mètres linéaires : 304 €,
- d'accorder aux exposants présents l'année passée un tarif préférentiel en raison de leur fidélité et des conditions particulières de l'année 2024, lesdits tarifs étant les suivants : 3 mètres linéaires : 90,20 €, 6 mètres linéaires : 161,60 €, 9 mètres linéaires : 240,20 €,
- d'accorder au public la gratuité de l'entrée au salon,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de la manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2025.

La séance est levée à 22h55

Sarralbe, le 03 avril 2025

Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



